

M. 35

**Décision n° LI-019-11-00005-00
Portant Agrément au titre du Service Civique**

Le Préfet de Région du Limousin

Vu le code du service national, notamment son titre Ier bis ;
Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le : par l'organisme intéressé ;

Décide :

Article 1^{er}

L'association LE ROC dont le siège social est situé 33, quai Gabriel Péri à TULLE et dont le numéro SIRET est 32841020400015 , est agréée, pour une durée de deux ans à compter de la signature de la présente décision, au titre de l'engagement de service civique.

Article 2

Les missions susceptibles d'être accomplies par les personnes accueillies en service civique sont les suivantes :

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé de la mission
Solidarité	1	A	Participation à l'accueil en CHRS de public en difficultés
Culture et loisirs	4	A	Participation à l'accueil en CHRS de public en difficultés

Article 3

La durée cumulée des contrats de service civique conclus la première année suivant la délivrance du présent agrément ne peut excéder 24 mois.

Article 4

La durée cumulée des contrats de service civique conclus la deuxième année suivant la délivrance du présent agrément ne peut excéder 24 mois.

Fait à Limoges, le

- 3 MARS 2011

Le Préfet,



[Signature]
Des DASSONVILLE

Annexe : calendrier indicatif d'accueil des volontaires

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
Date d'accueil	Nombre d'entrées mensuelles							Total
	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	
Mars 2011							2	24
Mars 2012							2	24

Durée cumulée des contrats en mois : 48 mois